

Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	24.04.2024
Thème	Sans restriction
Mot-clés	Place financière
Acteurs	Noser, Ruedi (fdp/plr, ZH) SR/CE
Type de processus	Sans restriction
Date	01.01.1965 - 01.01.2022

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Place financière, 2018 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 24.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Crédit et monnaie	1
Marché financier	1
Bourses	1

Abréviations

FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
FIDLEG	Finanzdienstleistungsgesetz
FINIG	Finanzinstitutsgesetz
KAG	Kollektivanlagengesetz
SFAMA	Swiss Funds and Asset Management Association

FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LSFin	loi sur les services financiers
LEFin	Loi fédérale sur les établissements financiers
LPCC	Loi sur les placements collectifs
SFAMA	Swiss Funds and Asset Management Association

Chronique générale

Economie

Crédit et monnaie

Marché financier

MOTION
DATE: 24.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Ruedi Noser (plr, ZH) a pointé du doigt le manque de compétitivité des fonds de placements collectifs suisses et les conséquences pour la place financière helvétique. Par conséquent, il prône une **adaptation de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**. La motion demande notamment que le placement collectif ne soit pas soumis au régime d'approbation de la FINMA afin d'accélérer sa création et d'en réduire les coûts. En outre, étant donné qu'un tel placement collectif ne serait proposé qu'aux investisseurs qualifiés au sens de la LPCC, la protection des clients privés serait maintenue.

Le Conseil fédéral a soutenu la motion. Il a évoqué des discussions déjà en cours avec la Swiss Funds and Asset Management Association (SFAMA). La motion a été adoptée tacitement par le Conseil des Etats.¹

MOTION
DATE: 13.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La proposition de **modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**, soumise par Ruedi Noser (plr, ZH), a été examinée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN). Elle propose par 16 voix contre 5 d'adopter la motion. Alors que la majorité rejoint l'objectif de renforcement de la compétitivité des placements collectifs suisses, une minorité a demandé des informations supplémentaires des organes compétents avant de pouvoir se prononcer.

Après le Conseil des Etats, la motion a également été adoptée par le Conseil national par 118 voix contre 53 non. Les voix des Verts et du Parti socialiste ont donc été isolées. 22 parlementaires n'ont pas voté (10 UDC, 4 PLR, 4 PDC, 1 PBD, 1 vert/libéral et PS).²

AUTRE
DATE: 26.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de répondre à la demande de la motion Noser (plr, ZH) 18.3505, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de **modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**. Cette modification prévoit l'introduction d'un nouveau fonds qui renforcera la compétitivité de la place financière helvétique. Ce fonds comporte deux caractéristiques. D'abord, il est non soumis à l'approbation de la FINMA. Ensuite, il est réservé à des investisseurs qualifiés. La consultation se terminera le 17 octobre 2019.³

Bourses

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 07.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Les lois sur les services financiers (LSFin) et sur les établissements financiers (LEFin) visent trois objectifs: concrétisation de la protection des clients, établissement de conditions-cadres de concurrence et renforcement de la compétitivité de la place financière. Après des discussions à la chambre des cantons puis à la chambre du peuple, la balle est revenue dans le camp des sénateurs. Ainsi, ils ont encore allégé le fardeau réglementaire pour les fournisseurs de services financiers. Premièrement, ils ont réduit la responsabilité des banquiers lors de l'information des risques de placement. En effet, ils ont décidé que la responsabilité des banquiers n'était plus engagée si toute la diligence requise avait été observée lors de l'information du client. Deuxièmement, les sénateurs ont maintenu les amendes à 100'000 francs en cas de fausses informations. Troisièmement, le Conseil des Etats est revenu sur une décision du Conseil national concernant le démarchage. Une révocation du contrat, lors d'un démarchage à domicile ou par téléphone, sera à nouveau possible. Christian Levrat (ps, FR) a souligné l'importance de cet article pour le droit des consommateurs. Quatrièmement, les sanctions prévues contre les organismes de crédit ont été maintenues. Ruedi Noser (plr, ZH) a prévenu que ces sanctions freineraient l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché des crédits mais cet argument n'a pas suffisamment pesé dans la balance. Cinquièmement, concernant les feuilles d'information, elles devront être fournies uniquement lors d'une recommandation personnelle du produit. Et finalement, les fournisseurs de services financiers devraient devoir publier des prospectus d'information uniquement pour les produits destinés à plus de 500 investisseurs et d'une valeur annuelle supérieure à 8 millions de francs. Le dossier repart à la chambre du peuple.⁴

- 1) BO CE, 2018, p.743
- 2) BO CN, 2019, pp.297; Communiqué de presse CER-CN du 27.02.2019; Rapport CER-CN du 25.02.2019
- 3) Communiqué de presse CF du 26.06.2019
- 4) BO CE, 2018, pp.130; NZZ, 8.3.18